Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261106-03_11_2026_2-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 03 novembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO (arrivée à 20h07), M. ALIM, Mme FINAS, M. PIANTINO, Mme LE DOARE, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme GUILLEMOT
Mme HERVIAULT à Mme RENAULT-WASSE
M. LEBRETON à M. LE TURNIER
Mme DAUVERGNE à Mme GÖTZ-OVA
Mme LE HENANFF à M. BRIMER

ABSENTE : Mme CORMENIER

Mme Rozenn FINAS, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **28 octobre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

03-11-2026-2

Rapporteure : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'une mutation, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 4 novembre 2026.

Dans le cadre d'un recrutement, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 4 novembre 2026.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission Finances et Moyens Généraux a rendu un avis favorable le 21 octobre 2026.
Le comité social territorial a rendu un avis favorable le 29 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261106-03_11_2026_2-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 4 novembre 2026.
- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 4 novembre 2026.
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

La Maire,

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Rozenn FINAS